

## **Forêts communales - Destination des coupes de bois marqués ou à marquer - Année 2003**

*M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :*

### **Coupes prévues à l'état d'assiette 2003**

Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz et d'Aglans, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également, par anticipation sur le plan d'aménagement du canton de Chailluz à venir, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2003 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

#### **\* vente en bloc et sur pied (feuillus et résineux) aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :**

- forêt d'Aglans : parcelles 16 - 19 pour une surface de 8,74 ha
- forêt de Chailluz : parcelles 2-3-23-25-26-81-85-86-87-90-96-97p et 98p, pour une surface de 61,53 ha.

#### **\* vente de grumes et du bois de chauffage après façonnage :**

- forêt d'Aglans : parcelles 33p et 34p pour une surface de 1,70 ha.

#### **\* délivrance de houppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :**

- forêt d'Aglans : parcelle 19.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.*